

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

jeudi 26 juin 2014 ;

L'an deux mille quatorze le 26 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 19 juin 2014 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaient présents : DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, FAURÉ Denise, LABRO Christelle.

Absent(s) excusé : BOUGEARD Claudine et DEAN Jacqueline ;

Pouvoir(s) : BOUGEARD Claudine à LABRO Christelle et DEAN Jacqueline à SIMON Gisèle ;

Madame Denise FAURÉ a été élue secrétaire de séance.

1/ Validation du Procès Verbal de la séance du 22 mai 2014 :

Après rajout de Jacqueline DEAN, dans la liste des présents, le Procès Verbal de la séance du 22 mai 2014 est validé à l'unanimité ;

2/ Délibéré sur la création du poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe titulaire à 20h50 hebdomadaires ;

Cette délibération étant à prendre « sous réserve » de l'avis de la Mairie de St-Romain le Noble et cette dernière n'ayant pas donné suite à l'affaire, aucun délibéré n'est pris.

3/ Délib 01/26-06-2014 ;

OBJET : Décisions modificatives au BP 2014 suite au transfert des compétences « Eclairage Public » et « Eclairage des Infrastructures Sportives » au SDEE47 à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

A compter du 1^{er} janvier 2014 le SDEE47 prend en charge les dépenses de fonctionnement liées aux abonnements et aux consommations pour l'éclairage public (EP) et l'éclairage des stades ; les contrats que nous avons avec EDF sont transférés au SDEE47 ;

Le SDEE47 nous refacture, deux fois par an en juillet et en décembre, le montant de nos abonnements et consommations d'EP ; la première année cette opération sera neutre pour nous, mais l'objectif dès 2015 sera pour le SDEE47 qui détiendra tous les contrats des collectivités ayant transféré la compétence, de négocier un prix moins élevé, donc de nous refacturer à un coût moindre.

Le SDEE47 réalisera toujours la maintenance existante sur nos points d'EP ;

Nous devons prendre une Décision Modificative sur le BP 2014 afin de transférer le montant de la somme prévue au compte 60612 (énergie-électricité) correspondant à nos abonnements et consommations d'EP vers le compte 6554 (contribution aux organismes de regroupement) ;

En investissement, ce transfert met fin aux opérations sous mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEE47 ;

La mise à disposition par les communes des réseaux et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées se fera dans le temps après que toutes les écritures comptables aient été régularisées ;

En matière de travaux neufs d'éclairage public, les travaux engagés à compter du 1^{er} janvier 2014 sont à payer au compte 6554 (contribution aux organismes de regroupement) et non plus en investissement, nous devons prévoir de payer la somme correspondant à 80 % du

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 26 juin 2014 ;**

montant des travaux HT ; cela concerne les travaux d'effacement du réseau EP dans le secteur de l'école ;

Ces travaux ont été réalisés au printemps 2014 nous devons prendre une DM pour basculer 80 % de la dépense HT (1.079, 20 euros) du compte 21534 au compte 6554 ;

Le conseil municipal,

Vu le compte rendu des écritures comptables liées au transfert des compétences remis à chacun avant la séance ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **Autorise** les Décisions Modificatives au Budget Primitif 2014 suivantes :

- Compte 60612 (chapitre 011) = - 4.000 euros ;
- Compte 6554 (chapitre 065) = + 4.000 euros ;
- Compte 21534 (opération 1303) = - 1.080 euros ;
- Compte 021 (virement du fonctionnement) = - 269 euros ;
- Compte 6554 (chapitre 065) = + 1.080 euros ;
- Compte 023 (virement à l'investissement) = - 269 euros ;

4/ Délib 02/26-06-2014 ;**OBJET : Modification des statuts du SMERB, déplacement du siège social ;**

Madame le Maire, informe le conseil municipal que suite au renouvellement du Comité Syndical du SMERB du 29 avril 2014, le syndicat ne peut plus continuer à utiliser les structures de la Sauvetat de Savères.

Le nouveau Président du Syndicat propose donc de déplacer le siège social du SMERB à Beauville.

Madame le Maire présente aux élus la proposition de modification des statuts correspondante.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le changement de siège social du SMERB de la Sauvetat de Savères vers Beauville, tel que présenté dans le projet de modification des statuts.

5/ Délib 03/26-06-2014 ;**OBJET : Décision modificative au BP 2014 création de l'opération d'investissement n°1403 remplacement de la borne incendie au lieu-dit « Le Grin » ;**

Vu le compte rendu de visite annuelle des 9 bornes incendie de la commune en date du 30 avril 2014 ;

Considérant que ce compte rendu fait apparaître que la borne n°5 lieu-dit « le Grin » est hors service ;

Vu le devis de la Saur en date du 4 juin 2014 proposant un remplacement de la borne pour un montant de 1 750 euros HT soit 2 100 euros TTC ;

Considérant que l'opération d'investissement n°1308 « réhabilitation de la sonnerie de la cloche de la Tour » ne sera pas réalisée cette année ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création, sur l'exercice 2014 de l'opération d'investissement n°1403

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 26 juin 2014 ;**

« remplacement de la borne incendie « Le Grin » pour un montant de 2 100 euros TTC ;

▪ **Autorise** les virements de crédits suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| - Opération 1308, compte 2315 : | - 1 949 euros ; |
| - Compte 020 (dépenses imprévues investissement) : | - 151 euros ; |
| - Opération 1403, compte 21568 : | + 2 100 euros ; |

6/ Délibéré pour autoriser Mme le Maire à signer l'avenant 1 au marché « Etude pour l'élaboration du PLU » suite à la prise en compte de nouvelles obligations réglementaires ;

Mme le Maire expose les faits concernant les deux avenants d'un montant total de 5.890 euros HT (7 068 euros TTC) ; le Conseil Municipal considérant que cette prise de décision n'est pas urgente et considérant par ailleurs manquer d'éléments de réponse, ne souhaite pas prendre de décision pour l'instant ; un point sera fait lors de la réunion prévue à Tayrac le 22 juillet prochain ;

7/ Délib 04/26-06-2014 ;

OBJET : Création d'une régie de recettes ; « nouveaux rythmes scolaires » ;

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous propose de créer une régie de recettes pour la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2014, des nouveaux rythmes scolaires et plus particulièrement pour la gestion des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et le transport du mercredi midi vers le Centre Aéré de Lafox.

Pour faciliter l'encaissement des redevances dues par les familles, cette régie serait organisée ainsi :

- siège de la régie : Mairie de St-Maurin,
- régisseurs : pour le fonctionnement de cette régie, un régisseur titulaire sera nommé,
- nature des titres délivrés : facture à terme échu,
- modes de recouvrement des redevances : chèques et espèces,
- montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 400 €,
- périodicité de remise des fonds au comptable public : le régisseur sera tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé et tous les 3 mois ;
- cautionnement : le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement,
- indemnité de responsabilité : le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Monsieur Christophe Dutreuilh, receveur municipal, m'a donné son avis favorable à ce projet de régie de recettes.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs),

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 26 juin 2014 ;**

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014 fixant les tarifs du service des nouveaux rythmes scolaires,

Vu le projet de création d'une régie de recettes pour la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2014, des nouveaux rythmes scolaires et plus particulièrement pour la gestion des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et le transport du mercredi midi vers le Centre Aéré de Lafox.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur ce projet de création de régie,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'une régie de recettes auprès du service scolaire de la commune de Saint-Maurin à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- **Dit** que cette régie est installée à la Mairie de Saint-Maurin et qu'elle encaisse, après édition de factures à terme échu, les redevances dues pour la fréquentation des activités pédagogiques complémentaires et le transport du mercredi midi ; le produit de ces redevances étant imputé au budget principal de la commune, à l'article 7067. En contrepartie de l'encaissement de ces recettes, le régisseur délivre un reçu ;
- **Précise** que les recettes désignées à l'alinéa 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :- paiement en espèces,- paiement par chèque,
- **Dit** qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de La Trésorerie de Laroque Timbaut.
- **Fixe** les modalités de fonctionnement de cette régie comme suit :
 - Un fonds de caisse d'un montant de 15€ est mis à disposition du régisseur ;
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.
 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et tous les 3 mois ;
 - Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;
 - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
 - Le maire et le comptable de Laroque Timbaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délib 05/26-06-2014 ;

Objet : Rythmes scolaires en gestion directe : tarification (fixation initiale) ; tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Nous venons de décider de créer à compter du 1^{er} septembre 2014, un service pour la mise en place, des nouveaux rythmes scolaires et plus particulièrement pour la gestion des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et le transport du mercredi midi vers le Centre Aéré de Lafox et ce en gestion communale directe. Ce service sera ouvert aux élèves de l'école de Saint-Maurin dès le 1^{er} septembre 2014. Tous les enfants fréquentant l'école publique de St-Maurin y seront acceptés, après inscription.

Il convient d'adopter la grille tarifaire de ce service, en tenant compte à la fois du coût

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 26 juin 2014 ;**

effectif de mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires et aussi afin d'initier une certaine rigueur quant à la fréquentation des ateliers proposés ; la volonté de notre municipalité étant de permettre à l'ensemble des élèves d'accéder à ces nouveaux temps d'activité comme le prévoit le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Je vous propose ainsi d'adopter la grille tarifaire suivante :

Catégories	Tarifs des services /enfant
Activités Pédagogiques Complémentaires (3h le mardi après-midi) :	0.50 €
Transport vers Lafox le mercredi midi :	1€

Les modalités de paiement par les familles que je vous propose sont :

- facturation à terme échu, à la fin de chaque période pour les APC et le transport des mercredis, (le registre d'inscription des APC est tenu par période à l'école et transmis toutes les fins de période au régisseur), les inscriptions pour le bus se font à la mairie, pour l'année complète ;

- la seule absence donnant lieu à une déduction sur la facturation des APC et/ou des transports sera l'absence pour maladie ;

- les factures éditées par le régisseur seront transmises aux familles via le cahier de liaison des enfants, sauf la facture du mois de juillet qui sera adressée par courrier au domicile ;

- le paiement devra impérativement être effectué pour la date indiquée sur la facture auprès du régisseur à la Mairie ;

Pour les années scolaires suivantes, notre conseil municipal pourra modifier ces tarifs afin de prendre en compte l'évolution des coûts.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire et les modalités de paiement présentées ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 au service des rythmes scolaires, APC et transport.

8/ Questions et informations diverses :

- Information sur l'affectation de l'enveloppe réserve parlementaire de la D16 à la réfection du bâtiment communal anciennement « Logement Sud de l'Ecole » :

Mme le Maire fait part aux membres du conseil de l'impossibilité, en raison des délais, de conserver l'enveloppe « réserve parlementaire » sur l'opération de travaux de la D16 ; afin de ne pas en perdre le bénéfice cette aide pourrait être basculée vers une nouvelle opération d'investissement 2014 de travaux aux bâtiments du groupe scolaire et qui regrouperait les travaux de réfection des toitures ainsi que ceux nécessaires au réaménagement de l'ancien logement sud de l'école en salles pour les activités pédagogiques complémentaires ; en plus de l'aide parlementaire les régimes d'aides du Conseil Général et de l'Etat (DETR) pourraient être sollicités ; il convient de noter que ce dossier de travaux serait, au titre des subventions possibles, notre seul dossier 2015 ; Mme le Maire donne lecture d'un

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

jeudi 26 juin 2014 ;

premier devis reçu ; ce dossier sera à finaliser lors de la séance du mois de juillet 2014 ;

- Information sur l'engagement d'un devis pour un spot au parking du stade :
Mme le Maire informe qu'elle a signé un devis auprès de Mr Verzeni, pour un montant de 454.80 euros TTC afin de sécuriser l'accès au parking du stade.
- Le point sur les subventions de dossiers d'investissement en cours :
Un compte rendu ayant été préalablement à la séance remis à chacun, Mme le Maire rappelle les deux points principaux qu'il convient de respecter dorénavant pour solliciter l'obtention d'aides du Conseil Général : un seul dossier par an et par collectivité tous régimes confondus, hors Monuments Historiques et absence de reliquat de dossier en cours de financement tous régimes confondus hors Monuments Historiques ;
Cas particulier du dossier de réhabilitation de l'Eglise de St-Pierre Del Pech : ce dossier a été enregistré au Conseil Général en demande de subvention sous le régime « bâtiments communaux » hors s'agissant d'un monument inscrit il aurait dû être traité sous le régime Monument Historique ; par ailleurs les devis datent de 2011 et il conviendrait de les réactualiser tout comme il conviendrait d'avoir une estimation des travaux nouveaux découlant du permis de construire établi par Mr Thouin (vitreaux, électricité ...) ; ces nouveaux éléments vont être demandés à ce dernier et une annulation du financement actuel avec montage et présentation d'un nouveau dossier seront à prévoir lors de la séance de juillet 2014 ;
- Information sur la procédure « logement de Monsieur Meilleurat » :
Mme le Maire donne lecture du constat d'habitabilité du 17 avril 2014 ordonnant à la commune d'entreprendre des travaux de mise en conformité ; Mme le Maire précise qu'elle va entrer en contact avec des artisans pour faire établir des devis de travaux ;
Par ailleurs Mme le Maire précise qu'elle a engagé une procédure de commandement à payer pour les sommes dues auprès d'un huissier (montant des frais estimé à 1000 euros à la charge de la commune) et qu'elle a également fait un courrier à la CAF pour les informer de l'impayé de loyers ;
- Olivier Taillefer, présente un point sur le PEDT qui a été validé en conseil d'école le 5 juin dernier et transmis à l'Inspection d'Académie pour validation le 6 juin ;
- Information sur le nouveau projet d'unité de traitement des eaux usées :
Mme le Maire informe sur le plan et le terrain qui pourraient être retenus pour ce nouveau projet ; précise que des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés ;
- Information sur le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : le sujet a fait l'objet d'un débat et d'un vote lors du conseil communautaire du 17 juin dernier ; jusqu'alors ce fonds était laissé à la Communauté de Communes, compte tenu du fait qu'il y a eu un vote contre ce principe cette année, les communes récupèrent chacune leur FPIC ; pour notre commune ce fonds s'élève à 4 415 euros ;
- Etude nouveau devis mur mitoyen Mr Courtin/Commune : lecture est faite de devis reçus séparant la part revenant à la commune de celle de Mr Courtin ; pas de choix pour l'instant car en attente de devis de Mr Donzelli avec le muret en ogive ;
- **Décision Modificative pour intérêts ligne de trésorerie :**
Madame le Maire, informe le conseil municipal du fait que le mandat n°301 bordereau 37/2014 du 23 juin 2014 a fait l'objet d'un rejet de la trésorerie au motif : crédits budgétaires insuffisants ;

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas de marge de manœuvre possible sur ce chapitre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une augmentation des

crédits afin de pouvoir honorer le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **Autorise** la Décision Modificative au Budget Primitif 2014 suivante :

- Compte 6618 (chapitre 066) = + 200 euros ;

- Achat d'un PC portable pour le secrétariat : lecture de trois devis reçus mais dans l'attente d'une analyse comparative plus précise aucune décision n'est prise ; le montant des restes à réaliser de 785 euros sera insuffisant des crédits pourront être pris sur le reliquat de l'opération de restauration des toitures du château abbatial ;
- Lecture d'un devis pour le remplacement d'une fenêtre et d'un volet du logement de la Poste ; engagement du devis pour le volet mais pas pour la fenêtre un nouveau devis va être demandé ;
- Le Conseil Municipal décide de soutenir la motion de l'Amicale des Maires contre les baisses de dotations aux collectivités ;
- **Dates et réunions :**
- Nouveau bail de l'épicerie signé le 4 juin 2014 avec un loyer de 470 euros HT plus 30 euros Ht de provisions/mois ;
- Démolition des anciens WC du chœur pour 432.71 euros ;
- Rencontre avec le président du Foot le 7 juin : demande 6 spots d'éclairage en plus, une poubelle complémentaire de 100 litres et la possibilité de fermer l'avancée en bois avec une porte à la place de la bâche existante ; Mme le Maire a rencontré un technicien du SDEE47 le 25 juin : il est impossible de poser des nouveaux spots sur les mats existants qui sont rallongés avec des ferrailles rouillées ; il faudrait changer les mats pour des nouveaux en 18 m si l'on souhaite l'homologation du terrain sinon des 12 m suffiraient ; si l'on choisit l'option d'homologation le Ministère des Sports apporte une subvention ; Par ailleurs lors de la soirée du Foot du 21 juin deux tables de la mairie ont été détériorées ; Mme le Maire a demandé au président de les remplacer ; l'autorisation temporaire pour la buvette n'a pas été respectée (vente d'alcool fort) Mme le maire a fait savoir au président que si ces faits se renouvelaient elle ferait fermer la buvette ;
- Information sur l'exposition à thème « l'art de la table au Moyen Age » par Sandy Perrié tous les mercredi matin en juillet et en août ;
- Compte rendu du conseil communautaire du 17 juin ;
- Fête des écoles à Tayrac et Fête de St-Pierre del Pech le 27 juin ;
- Assemblée Générale de l'Assad le 30 juin ;
- Compte rendu de la rencontre avec Eric Tovo pour les fraises et la filière haricots verts sur le Lot et Garonne ;
- Le 3 juillet prochain rencontre avec les intervenants pour les activités pédagogiques complémentaires pour les nouveaux rythmes scolaires ;
- La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 24 juillet 2014, 21 heures ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 1h15

Fait à Saint Maurin le 17 juillet 2014

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE.**